

ARRETE TEMPORAIRE



146/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Avenue du Blanc – EIFFAGE – Création d'un réseau et raccordement dans le poste
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 23 mai 2024 – représentée par Monsieur BAUDIN Frank,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, Avenue du Blanc pour permettre les travaux d'une création d'un réseau et raccordement dans le poste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux sur l'avenue du Blanc, le stationnement sera interdit et la circulation se fera par feux tricolores du lundi 27 mai au vendredi 07 juin 2024 inclus pour des travaux d'une création d'un réseau et raccordement dans le poste.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- EIFFAGE
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 23 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT